



13 nov 2025 -10:46

L'écart salarial en Belgique s'élève à 7,0%

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes publie aujourd'hui de nouveaux chiffres sur l'écart salarial. En Belgique, l'écart salarial s'élève toujours à 7,0%, après correction pour la durée de travail. Sans correction pour la durée de travail, il atteint 19,5%. Dans le secteur privé, l'écart salarial corrigé atteint 10,1 %, et 24,5 % sans correction. Ces inégalités s'expliquent par divers facteurs : le travail à temps partiel, l'âge, le niveau d'études, l'état civil et la composition du ménage, la nationalité ou l'origine, ainsi que la ségrégation persistante sur le marché du travail.

Derrière ces moyennes se cachent des différences importantes selon les statuts et les secteurs. Parmi les différentes catégories de travailleuses, ce sont les ouvrières du secteur privé qui font face à l'écart salarial le plus important. Concrètement, une ouvrière du secteur privé gagne en moyenne près de 20 % de moins par heure qu'un ouvrier après correction pour la durée de travail.

Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, analyse *"Les ouvrières constituent un groupe particulièrement exposé aux inégalités. Les aides ménagères ou encore les ouvrières de production exercent souvent des emplois précaires, à temps partiel, et dans des conditions de travail exigeantes. Les salaires modestes accentuent leur vulnérabilité économique."*

La directive européenne sur la transparence salariale :
une mesure phare pour résorber l'écart salarial

La directive européenne sur la transparence salariale, adoptée en mai 2023, vise à lutter contre la discrimination en matière de rémunération et à contribuer à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dès juin 2026, les entreprises seront tenues de communiquer sur les critères qui déterminent la formation des salaires et les processus de promotion et d'augmentation au sein de l'entreprise. Elles devront aussi établir régulièrement des rapports sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de leur organisation et prendre des mesures correctrices si un cas d'écart de rémunération de plus de 5% est constaté.

La transposition de la directive en droit belge est actuellement en discussion. C'est une opportunité majeure pour réduire l'écart salarial. En rendant les salaires plus transparents, la directive permettra aux travailleuses et travailleurs de repérer et contester les discriminations, tout en sensibilisant les employeurs aux biais de genre souvent inconscients dans la valorisation des fonctions.

Véritable levier d'égalité, la directive sur la transparence salariale donnera un nouvel élan à la lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le rapport chiffré complet sur l'écart salarial 2025 est disponible [sur le site web de l'Institut](#).

[↓ Télécharger le rapport 2025](#)





Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Aline Defer
Contact presse
+32 2 235 55 20
aline.defer@igvm.be

Véronique De Baets
Porte-parole (FR)
+32 2 233 40 34
+32 479 25 04 41
veronique.debaets@iefh.be

